

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°108/2025 DU 12 DECEMBRE 2025
PORTANT SUR L'OUVERTURE DU SENTIER ENTRE LA FONTAINE FROIDE ET
LIEU-DIT SUR LE ROCHER

Le Maire de la commune de VALLORCINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal N° 83/2025 en date du 07 octobre 2025;

Vu la fin des travaux;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la réouverture du sentier piéton entre la Fontaine Froide et lieu-dit sur le Rocher;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 12 décembre 2025, le sentier piéton entre la Fontaine Froide et le lieu-dit sur le Rocher est ouvert aux piétons

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation est à la charge du service des pistes et sentiers de la Communauté de Commune de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise à:
Monsieur le Chef des Services Techniques,
Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 12 décembre 2025.

Fait à Vallorcine le 12 décembre 2025

Le Maire,

